



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 17-21 septembre 2012

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CSP28/3 (Fr.)
20 juillet 2012
ORIGINAL : ANGLAIS

ÉLECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN ET NOMINATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ POUR LES AMÉRIQUES

Introduction

1. L'article 4, paragraphe E, de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) prévoit que : « La Conférence élira le Directeur du Bureau conformément à l'article 21, paragraphe A, de la Constitution. » À son tour, l'article 21, paragraphe A, de la Constitution de l'OPS, prescrit que : « Le Bureau aura un Directeur élu à la Conférence par le vote d'une majorité des Gouvernements de l'Organisation. Le Directeur aura un mandat d'une période de cinq ans, et ne peut être réélu plus d'une fois. »

2. Conformément à l'article 57 du Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine (la Conférence), le nom de la personne élue comme Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) sera communiqué au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de sorte qu'il puisse nommer cette personne élue en tant que Directeur régional pour les Amériques de l'OMS. L'article 57 déclare spécifiquement que : « Agissant comme Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé, et en conformité aux articles 49 et 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, la Conférence soumettra au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé le nom de la personne ainsi élue, pour nomination en tant que Directeur régional. »

3. Conformément aux dispositions ci-dessus, en 2007 Dr Mirta Roses Periago a été élue Directrice du BSP et nommée Directrice régionale pour les Amériques de l'OMS pour un second mandat de cinq ans commençant le 1^{er} février 2008 et se terminant le 31 janvier 2013. Il incombe par conséquent à la 28^e Conférence sanitaire panaméricaine d'élire un nouveau Directeur du BSP pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} février 2013 et se terminant le 31 janvier 2018. Le nom de la personne élue sera soumis à l'OMS pour nomination à la fonction de Directeur régional de l'OMS.

Processus de l'élection

4. Le processus pour l'élection du Directeur du BSP est décrit à l'article 56 du Règlement intérieur de la Conférence, tel qu'amendé par le Conseil directeur dans la résolution CD47.R4 (2006):

La Conférence devra élire le Directeur au scrutin secret, conformément à l'Article 21, paragraphe A de la Constitution et aux Normes appelées à régir le processus d'élection pour la position de Directeur tel qu'approuvé par le Conseil directeur. Le processus d'élection commencera six mois au moins avant la date fixée pour la session d'ouverture de la Conférence ou avant le 1^{er} mars, selon la date arrivant la première. Une notification sera envoyée par le Président du Comité exécutif aux Membres (États participants) et aux Membres associés, invitant à soumettre des candidatures au poste de Directeur qui seront acheminées au Président du Comité exécutif. Cette notification sera accompagnée d'une copie des présentes Normes appelées à régir le processus d'élection pour la position de Directeur.

Chaque Membre (État participant) et Membre associé pourra présenter le nom d'un seul de ses ressortissants comme candidat à la position de Directeur conformément aux Normes appelées à régir le processus d'élection à la position de Directeur. La candidature sera transmise dans une enveloppe confidentielle et cachetée à l'intention du Président du Comité exécutif, Conseil juridique, Organisation panaméricaine de la Santé, Washington, DC au moins quatre mois avant la session d'ouverture de la Conférence ou avant le 1^{er} mai, selon la date arrivant la première. Une fois cette date passée, la période de nomination sera fermée. Toutes les candidatures reçues seront compilées par le Bureau, traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation et envoyées par le Président du Comité exécutif aux Membres (États participants) et Membres associés trois mois au moins avant la séance d'ouverture de la Conférence ou avant le 1^{er} juin, selon la date arrivant la première.

Conformément aux Normes appelées à régir le processus d'élection à la position de Directeur, le Président du Comité exécutif invitera les candidats à faire une présentation aux Membres (États participants) et aux Membres associés souhaitant assister au Forum des Candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la session de la Conférence.

5. Conformément à l'article 56 ci-dessus et aux Normes régissant le processus d'élection à la position de Directeur, le 24 février 2012, les États membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS ont été invité à présenter des candidatures à la position de Directeur au Président du Comité exécutif, le 1^{er} mai 2012 au plus tard. Par l'entremise d'une note verbale en date du 30 mai 2012, le président du Comité

exécutif a fait parvenir aux États membres, États participants et Membres associés les noms et les curriculum vitae de cinq candidats qui ont été nommés par leurs gouvernements dans les délais prescrits, à savoir Dr Caroline Judith Chang Campos (Équateur), Dr Carissa Faustina Etienne (Dominique), Dr Socorro Gross Galiano (Costa Rica), Dr Maria Julia Muñoz Melo (Uruguay) et Dr Oscar Raul Ugarte Ubilluz (Pérou). Le 31 mai 2012, ainsi que le prescrit l'article suscité, le Président du Comité exécutif a convoqué le Forum de candidats, pour le 22 juin 2012, tout de suite après la clôture de la 150^e session du Comité exécutif. Il y a eu une vaste participation au Forum, des États membres de l'OPS, des États participants et des Membres associés au siège à Washington, D.C., ainsi que d'autres Membres qui ont participé virtuellement à l'aide des services de téléconférence de l'OPS.

Procédures de vote

6. Conformément à l'article 56 du Règlement intérieur de la Conférence, le Directeur sera élu par scrutin secret parmi les candidats nommés conformément aux Normes régissant le processus d'élection à la position de Directeur.

7. La majorité requise dans le cas de l'élection du Directeur du BSP est établie à l'article 47 du Règlement intérieur de la Conférence qui stipule que « majorité » signifie « tout nombre de votes supérieur à la moitié du nombre des Membres de l'Organisation. » Du fait qu'il y a 38 Membres, « la majorité requise » pour l'élection du nouveau Directeur du BSP signifie donc tout nombre de votes supérieur à 19, c'est-à-dire 20 votes ou plus.

8. L'article 56 du Règlement intérieur de la Conférence stipule par ailleurs que :

Si dans les deux premiers tours de scrutin personne ne reçoit la majorité requise, il sera procédé à deux autres tours de scrutin limités aux deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de votes dans le second de ces scrutins libres. Si aucun candidat ne reçoit la majorité requise, il sera procédé à deux scrutins libres et deux scrutins limités alternativement jusqu'à ce qu'un candidat soit élu.

Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

9. Il revient à la Conférence d'élire le Directeur du BSP conformément aux dispositions constitutionnelles applicables. Une fois qu'un candidat a reçu la majorité requise pour être élu Directeur du BSP, la Conférence pourrait adopter le projet de résolution ci-joint à l'annexe A.

Annexe



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28/3 (Fr.)
Annexe A
ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RÉOLUTION

ÉLECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN ET NOMINATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ POUR LES AMÉRIQUES

LA 28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Gardant à l'esprit les articles 4.E et 21.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé, qui prévoit que le Bureau sanitaire panaméricain aura un Directeur élu à la Conférence par vote d'une majorité des Membres de l'Organisation ;

Tenant compte de l'article 4 de l'Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, qui établissent la procédure pour la nomination des Directeurs régionaux de l'Organisation mondiale de la Santé ; et

Satisfaite que l'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain se soit tenue conformément aux règles et procédures établies,

DÉCIDE :

1. De déclarer _____ Directeur élu du Bureau sanitaire panaméricain pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} février 2013 et se terminant le 31 janvier 2018.
2. De soumettre au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé le nom de _____ pour nomination au titre de Directeur régional pour les Amériques de l'Organisation mondiale de la Santé pour la même période.
